



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT DURABLE  
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**

Direction des infrastructures et des transports  
Direction adjointe à la conduite d'opérations  
Service foncier, aménagement rural et urbanisme  
Affaire suivie par : Anne FREMY  
Mél : anne.fremy@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **10 MARS 2023**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise  
40, rue Jean Racine  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS Cedex

**Objet** : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Porter à Connaissance (PAC) de la commune de MARQUEGLISE.

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 28 décembre 2022, reçue le 2 janvier suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de MARQUEGLISE, en vous adressant les informations suivantes :

**I. MOBILITE**

*Documents de référence :*

- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

## 1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) 41,78,122.

Sur la RD 41 classée en catégorie 4 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour), le trafic moyen journalier annuel était en 2022 de 1946 véhicules dont 2,6 % de poids lourds (PR 0+500).

Sur la RD 78 classée en catégorie 4 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour), le trafic moyen journalier annuel était en 2022 de 674 véhicules dont 4,5 % de poids lourds (PR 2+000).

Sur la RD 122 classée en catégorie 4 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour), le trafic moyen journalier annuel était en 2022 de 599 véhicules dont 5,2 % de poids lourds (PR 2+000).

Sur la RD 122 classée en catégorie 5 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic inférieur à 500 véhicules/jour), le trafic moyen journalier annuel était en 2022 de 329 véhicules dont 4,2 % de poids lourds (PR 6+000).

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](https://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

Trois plans d'alignement sont recensés sur les routes départementales traversant la commune.

RD	Lieu du plan d'alignement	Date d'approbation
RD 0041	chemin de grande communication n°41 de Compiègne à Roye	6 mars 1926
RD 0078	chemin de grande communication n°78 de Gournay-sur-Aronde à Lassigny	10 avril 1872
RD 0078	chemin de grande communication n°78 de Gournay-sur-Aronde à Lassigny	6 mars 1926

## 2) CIRCULATIONS DOUCES

*Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)*

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune est traversé par le chemin de petite randonnée dénommé randonnée de la Fontaine Saint Pierre inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente n° VI-09 du 11 décembre 2006.

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 4 juillet 2022 son nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 258 ENS dont 134 prioritaires. En l'état, votre commune n'est actuellement concernée par aucun ENS et par aucune zone de préemption à ce titre.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU

### 1. Assainissement

La commune est membre du SIVOM de MARGNY SUR MATZ. Elle dispose d'un réseau d'assainissement collectif créé de 2013 à 2015 dont les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration intercommunale située à RESSONS SUR MATZ d'une capacité de 8 000 équivalents-habitants reconstruite en 2007.

Il sera nécessaire de prendre également en considération l'évolution de la population des différentes communes raccordées sur cette unité de traitement.

La commune n'est pas éligible à l'assistance technique départementale pour l'assainissement.

### 2. Eau potable

La commune est membre du syndicat des eaux de MARGNY SUR MATZ. Elle est alimentée par un captage présent sur le territoire de la commune de MARGNY SUR MATZ.

Ce captage est identifié sensible dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Une démarche Aire Alimentation de Captage avec une animation portée par le Pays des Sources et Vallées est présente sur le territoire.

### 3. Rivière

La rivière LE MATZ traverse cette commune. Des travaux de restauration de la continuité écologique ont été réalisés au niveau de l'ancienne pisciculture.

### 4. Ruissellement

Pas de problématique recensée.

### 5. Pluvial

Il est nécessaire de rappeler que le zonage pluvial doit être annexé au PLU.

## III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil Départemental ne possède pas de bâtiments sur le territoire communal hormis un terrain de 634 m<sup>2</sup> pour lequel aucun projet n'est prévu.

## IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

### **LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), a été adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site [Oise.gouv.fr](http://Oise.gouv.fr), Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

**LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)**

Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) a été adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigné, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

**LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

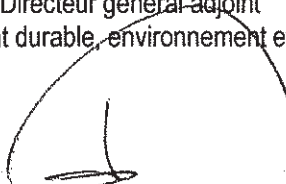
La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général-adjoint  
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER

**Circuit : Randonnée de la Fontaine Saint-Pierre**

**VIGNEMONT :**

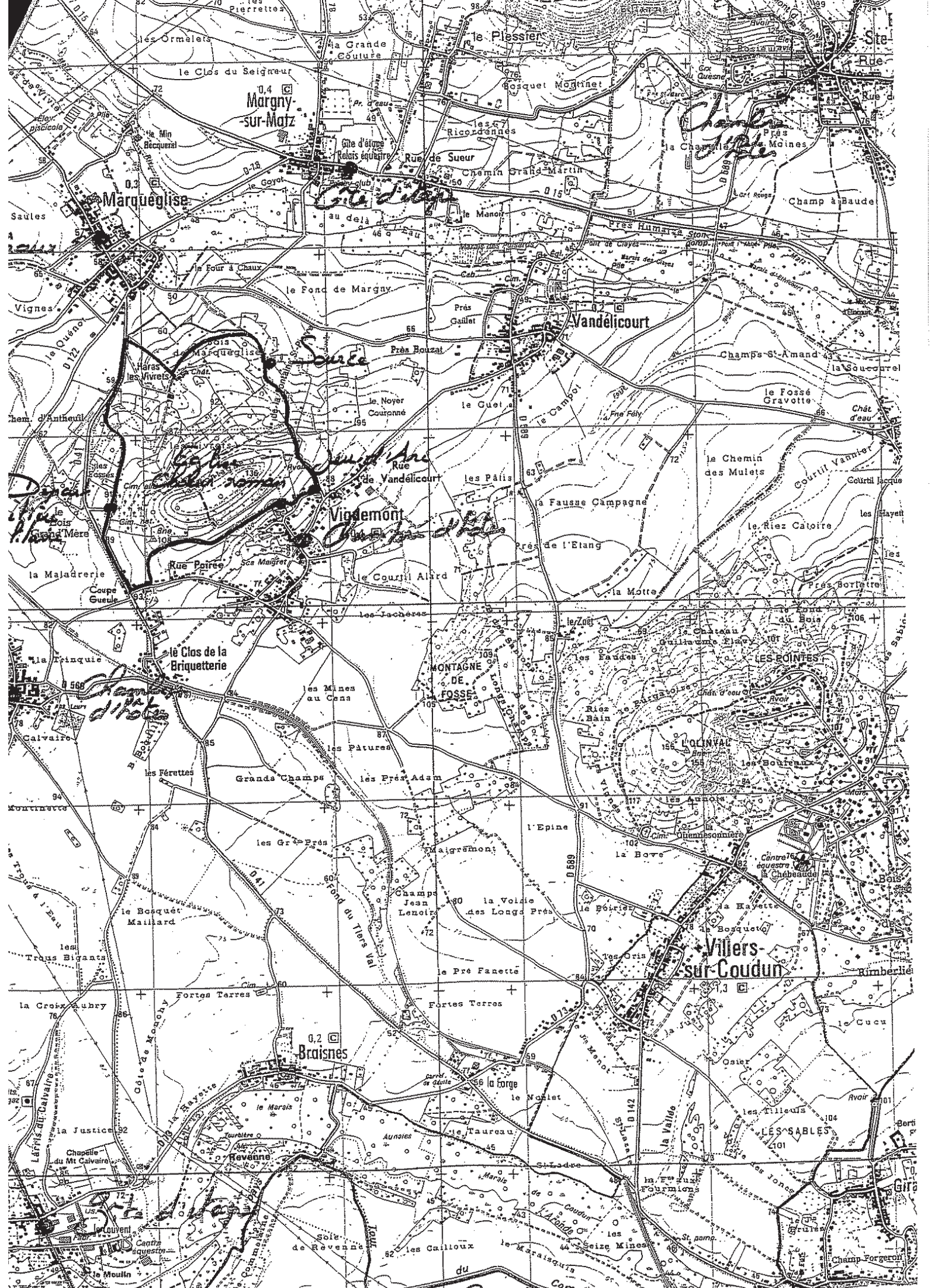
Chemin rural de Vignemont à Marquéglise  
Rue de Compiègne  
Voie communale n° 2  
Chemin rural des morts  
Rue du jeu d'arc  
Chemin rural de la montagne

*Délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2006*

**MARQUEGLISE :**

Chemin rural de Vignemont à Marquéglise  
Route départemental n° 41 de Coudun à Ressons  
Chemin rural dit du Bois  
Tour du Bois CR  
Chemin Rural dit ancien chemin de Vignemont

*Délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2005*



Carte IGN 2511 DT Forêts de Combaux